

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 183.002 du 19 mai 2008

A.184.821/VIII-6068

En cause : **BLONDEEL** Christian,
ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/22
1050 Bruxelles,

contre :

**la société coopérative à responsabilité limitée
"Association intercommunale pour la collecte et
la destruction des immondices de la région de
Charleroi" (I.C.D.I.),**

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la requête unique introduite le 14 août 2007 par Christian BLONDEEL,
tendant d'une part, à la suspension de l'exécution de la décision de le démettre d'office
de ses fonctions, prise le 13 juillet 2007 par le conseil d'administration de la partie
adverse, et d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu l'arrêt n° 178.227 du 18 janvier 2008, notifié aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le
12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le numéro de l'arrêt prononcé le 18 janvier 2008 en l'affaire précitée; qu'il y a lieu de procéder à la rectification indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Le numéro de l'arrêt prononcé le 18 janvier 2008 en l'affaire Christian BLONDEEL, enrôlée sous le numéro G/A. 184.821/VIII-6068, est remplacé par le numéro 178.727.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-neuf mai deux mille huit par :

M ^{me} DAURMONT,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

L. LEJEUNE.

O. DAURMONT.